

Conditions générales de vente pour les pellets

1. Produit

Les pellets livrés remplissent les normes EN Plus A1.

2. Valeur minimale de commande

La valeur minimale de commande est de 1 tonne.

3. Prix

Le prix est communiqué via la liste de prix spécifique.

4. Régions de livraison

Les livraisons se font dans tout l'Entremont.

5. Délai de livraison

En règle générale, la marchandise est livrée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la commande. Il se peut qu'une livraison soit avancée ou retardée. Un dépassement ne donne pas droit à une annulation de commande, à une indemnisation ou à une compensation.

6. Livraison

La commande sera livrée par Valpellets SA au moyen d'un camion souffleur, à l'adresse que le client a indiqué lors de la commande. Le transporteur contactera le client pour convenir du jour et de l'heure de la livraison. Un bon de livraison mentionnant la quantité de pellets livrée selon la balance étalonnée du camion souffleur sera établi pour chaque approvisionnement. Le bon de livraison sera valablement signé par le client ou, en cas d'absence, la signature du chauffeur/livreur fera foi.

ALTIS assume seul le risque lié au transport des pellets sur le lieu de livraison.

Le client s'engage à garantir l'accessibilité du lieu pour les camions de livraison et leur sécurité (butée de déchargement, déneigement, etc.). Si le camion ne peut accéder au lieu de livraison, le client supporte les frais de transport et de déchargement qui en découlent.

7. Frais de livraison

Les frais de livraison pour le vrac sont inclus dans le prix à la tonne.

Le jour et l'heure de livraison convenus sont contractuels. Si le client est absent à ce moment-là, les frais inhérents à la livraison lui seront facturés.

Au deuxième passage, les frais de livraison seront facturés sur la base du kilométrage et du poids de l'envoi (au min. CHF 80.-). Si le livreur doit attendre, le temps sera aussi facturé avec un tarif de CHF 80.-/heure (dès 15 min).

Les passages ultérieurs seront facturés selon le même tarif.

8. Transfert de propriété, des risques et charges.

Le client devient propriétaire des pellets au moment de leur livraison. En cas de déchargement manuel, la dépose au lieu de stockage final vaut comme livraison. Les risques et les

charges sont transférées au client au moment du transfert de propriété. En particulier, le client devient le seul responsable des conditions de stockage des pellets livrés et répond seul de leur détérioration en cas de stockage inadéquat.

Si un défaut est constaté, le client avise ALTIS dans un délai de 3 jours. Ce délai passé, aucune réclamation ne sera considérée.

9. Facturation

La facture est établie sur la base du bon de livraison dûment daté et signé lors de la réception de la marchandise par le client lui-même ou en cas d'absence, seule la signature du chauffeur/livreur fera foi pour accord de facturation.

Le montant dû sera payable à 10 jours net, sans escompte, au moyen du bulletin de versement joint à la facture.

Après ce délai, les factures feront l'objet de deux rappels et d'une sommation. Les frais de rappels et intérêts au taux légal de 5 % seront dus et le recouvrement par voie légale sera entreprise en cas de non-paiement.

10. Force majeure

ALTIS est libéré de toute obligation en cas de force majeure. Aucun dédommagement n'est consenti à ce titre.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, outre les cas usuels reconnus par la jurisprudence, les événements intervenus chez Altis ou chez ses fournisseurs et pour lesquels ALTIS n'a pas à répondre, tels qu'une inondation, un incendie ou toute autre catastrophe naturelle, de défaut de matière première, l'arrêt imprévisible d'exploitation, les difficultés et retards de transports, les grèves, etc.

ALTIS informera ses clients sans tarder de la survenance d'un cas de force majeure et de ses conséquences prévisibles.

11. Dispositions finales

En cas de litige survenant entre les parties à propos de l'interprétation ou l'exécution du présent contrat les parties s'efforcent de rechercher une solution à l'amiable. A défaut, elles soumettent leur différend à la juridiction des tribunaux ordinaires. Le for unique est à Bagnes.